

Rapport du Président

Commission permanente jeudi 25 septembre 2025 N° CP-2025-6-4-4 N° applicatif 13199

4 ème Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

Service consulté

PROPOSITION D'OCTROI DES AIDES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS POUR LA PERIODE 2023-2025 ET VERSEMENT DES AVANCES DE SUBVENTIONS

Résumé: Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) constitue un levier important de la stratégie pour l'insertion et l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace en complétant les crédits en faveur de l'inclusion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) et de la lutte contre la pauvreté des personnes en situation de précarité. La Collectivité européenne d'Alsace, reconnue Organisme Intermédiaire, bénéficie d'une délégation de gestion de la part de l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'octroi des aides sollicitées concernant la période 2023-2025 pour 482 $700 \in \text{suite}$ aux appels à projets lancés au premier semestre 2025 et de fixer les modalités de versement des avances et des soldes. Il vise également à approuver des avenants visant à actualiser les numéros SIRET.

Il est proposé à la Commission permanente de solliciter un cofinancement par le Fonds Social Européen (FSE+) d'un montant de 1 390 000 €, sur la base d'un coût total de 2 317 000 € pour la réalisation du projet Mobilisation des employeurs en faveur de l'emploi des allocataires du RSA pour les années 2023 à 2025.

1. UNE ENVELOPPE FINANCIERE EUROPEENNE AU SERVICE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION

La Collectivité européenne d'Alsace s'est vu confier par l'Etat la gestion de crédits du Fonds Social Européen Plus (FSE+) pour la programmation européenne 2021-2027, à hauteur de 37 730 000 € dont 25 900 000 € affectés par convention au titre de la période 2022-2025, approuvée par délibération n°CD-2023-3-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

La Collectivité européenne d'Alsace en tant qu'organisme intermédiaire est autorisée à intervenir sur les priorités du programme national plus (PN+) suivantes à hauteur de :

- 34 500 000 € au titre de la priorité 1 (P1) du PN+ « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus », déclinée en objectifs spécifiques (OS) :
 - OS H « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés »
 - OS L « Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants »
- 2 000 000 € au titre de la priorité 2 (P2) du PN+ « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (Emploi des jeunes) », objectif spécifique A (OS A) « Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale »
- 500 000 € au titre de la priorité 6 (P6) « Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ».

L'enveloppe comprend également un forfait de 730 000 € au titre de l'assistance technique octroyée à la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du FSE+ par ses services. Celui-ci est versé sur la base des contrôles des dossiers FSE+ effectués tout au long de la programmation.

Aussi, un appel à projets a été publié en avril 2025 pour des projets dont la période de réalisation s'étend entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025, au titre de la priorité suivante:

- Priorité 1, pour tous les projets relevant de l'OS H et l'OS L, hors ateliers et chantiers d'insertion.

2. DES CONVENTIONS FSE+ PLURIANNUELLES COFINANCANT DES ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

En réponse à cet appel à projets, 4 demandes de subventions de porteurs de projets externes ont été déposées. Une demande a fait l'objet d'une instruction donnant lieu à un avis motivé technique favorable.

Cette instruction a abouti à l'élaboration des grilles d'analyse des critères de sélection relatives à cet appel à projets (annexe 2 au présent rapport). Cet avis a par ailleurs été approuvé préalablement par l'Etat, conformément à la procédure en vigueur en matière de FSE+.

A ce titre, il est proposé d'approuver le montant de subvention à attribuer à ce porteur de projets, dont le domaine d'intervention est détaillé dans le tableau ci-dessous et rattachés en annexe 1.

- Priorité 1, pour tous les projets relevant de l'OS H et l'OS L, hors ateliers et chantiers d'insertion

PORTEURS DE PROJETS	Priorité / Objectif Spécifique	Période	SUBVENTION	Domaine d'intervention
ARSEA	OS L	2023- 2025	482 700 €	Accompagnement des allocataires du rSa
		TOTAL	482 700 €	

Pour garantir la réalisation de l'opération, il est proposé d'attribuer à l'opérateur une avance correspondant à 50% du montant total octroyé.

Conformément aux règles de gestions des crédits FSE+, le versement du solde de la subvention sera soumis à un contrôle de service fait, effectué par les services de la collectivité, sur la présentation d'un bilan de réalisation de l'opération en N+1. Ainsi, le montant définitif de la subvention est déterminé à l'issue de l'opération au regard du contrôle de service fait final.

Ces sommes seront ensuite remboursées à la collectivité par l'Etat en année n+2, à l'issue des appels de fonds.

3. AVENANTS A LA CONVENTION DE SUBVENTION DE DEUX STRUCTURES

En date du 05 juillet 2024, par délibération n°CP-2024-6-4-1, la Commission permanente a attribué une subvention FSE+ à l'association Emmaüs Centre Alsace. Le projet d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique au sein de l'Atelier et Chantier d'insertion Etikette a été subventionné pour un montant maximal de 92 100,00 € de crédits communautaires pour la période 2023-2025 par convention financière conclue avec le bénéficiaire en date du 17 juillet 2024.

En date du 23 septembre 2024, par délibération n°CP-2024-7-4-5, la Commission permanente a attribué une subvention FSE+ à l'association 60 000 rebonds. Le projet d'accompagnement au retour à l'emploi des créateurs d'entreprises après liquidation judiciaire a été subventionné pour un montant maximal de 36 000,00 \in de crédits communautaires pour la période 2023-2025 par convention financière conclue avec le bénéficiaire en date du 1er octobre 2024.

Ces structures ayant changé de numéro SIRET après la signature de la convention FSE, il est proposé d'actualiser cette modification afin de permettre le versement des fonds.

A ce titre, il est proposé d'approuver un avenant à chacune des deux conventions précitées.

4. Demande de cofinancement pour le financement des postes des pilotes et développeurs emploi

La Collectivité européenne d'Alsace a constitué une "Equipe Emploi", dans l'objectif est de mobiliser et d'accompagner les employeurs potentiels, dans les secteurs marchand et non marchand, et proposer ces emplois aux bénéficiaires du RSA proches de l'emploi. Cette Équipe est répartie sur les quatre territoires d'action du Bas Rhin : Nord, Sud, Est et Eurométropole de Strasbourg.

Il est proposé de déposer un dossier de subvention pour un montant de 1 390 000 € de FSE+, sur la base d'un coût total de 2 317 000 € pour la réalisation du projet Mobilisation des employeurs en faveur de l'emploi des allocataires du RSA pour les années 2023 à 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention du Fonds Social Européen (FSE+), pour la période 2023-2025, en faveur d'un porteur de projets externe à la collectivité, indiqué en annexe 1 au présent rapport, œuvrant dans les domaines de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale des personnes éloignées du marché du travail et figurant aux grilles d'analyse des critères de sélection jointes en annexe 2 au présent rapport, pour un montant total de 482 700 €;
- d'approuver le versement d'une avance de 50 % du montant de l'aide accordée au porteur de projet figurant en annexe 1 au présent rapport ;
- d'approuver, après contrôle du Service Fait, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné avec le bénéficiaire ;
- de m'autoriser à signer en conséquence, sur la base du modèle de convention de subvention approuvé par délibération de la Commission permanente n°CP 2024-4-12-9 du 13 mai 2024, la convention de subventionnement avec le bénéficiaire mentionné dans l'annexe 1 au présent rapport;
- d'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P150	P1500001	P150E08	P1500001T28	(2478) 65 - 65748 - 428	482 700 €

- de m'autoriser à conclure deux avenants n°1 aux conventions FSE+ signées respectivement les 17 juillet 2024 et 1^{er} octobre 2024 avec Emmaüs Centre Alsace pour l'ACI Etikette et 60 000 rebonds, joints en annexes n°3 et n°4 au présent rapport, compte tenu d'un changement de numéro SIRET de ces deux bénéficiaires;
- de m'autoriser à faire une demande de cofinancement de 1 390 000 euros de FSE+, pour le financement des postes des pilotes et développeurs emploi de la Collectivité européenne d'Alsace pour la mobilisation des employeurs en faveur de l'emploi des allocataires du RSA pour les années 2023-2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

5/5